

**SECTION 5
VENTES DE GARAGE
CONDITIONS
APPLICABLES
AUX VENTES
DE GARAGE 15.5.1**

Une vente de garage est permise aux conditions suivantes :

- la vente doit avoir lieu sur un terrain occupé par un usage résidentiel (art. 4.2);
- la vente doit être effectuée par l'occupant d'un logement situé sur le terrain où se déroule la vente;
- la vente a lieu lors d'une de ces trois fins de semaine, à savoir :

- la fin de semaine de la Fête des Patriotes au Québec;
- la 3^e fin de semaine du mois de juin;
- la fin de semaine de la Fête du Travail.